

MAIRIE D'ECTOT L'AUBER

1, Place de la Mairie
76760 ECTOT-L'AUBER
Tél. : 02 35 96 82 35
Courriel : mairie@ectotlauber.fr



Arrêté municipal n°2026_8 Portant réglementation de la circulation et du stationnement Pendant le Rallye toute terrain cidres & pommiers Le dimanche 23 août 2026

Le Maire d'Ectot-l'Auber,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-6 ;

Vu l'arrêté ministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande d'arrêté formulée par l'association Sport Mécaniques Amateurs Passionnés - SMAP TT Cidres et Pommiers dont le siège est à la mairie de Bourdainville (76760), en vue de l'organisation du Rallye Tout Terrain Cidres et Pommiers ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique durant ladite manifestation et qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dimanche 23 août 2026 de 7h à 18h30, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie dans les rues et les chemins suivant (y compris pour les riverains) :

- D67
- Route du Mont-Rouge

Article 2 : Les véhicules roulant à très grande vitesse, **les riverains ne seront pas autorisés à circuler ni à stationner dans ces voies**. Seuls les services de secours seront autorisés à circuler en cas d'accident ou d'urgence.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation, la surveillance des carrefours et les déviations sont à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire pour l'ensemble des voies mentionnées ci-dessus.

Article 4 : La commune d'Ectot-l'Auber décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation sera adressé à :

- Association SMAP TT Cidres et Pommiers,
- Brigade de Gendarmerie de Yerville,
- Direction des routes de Yerville
- Service départemental d'Incendie et de Secours – Yvetot,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Fait à Ectot-l'Auber, le 31 juillet 2026

Le Maire,

